ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71192

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset * appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications de la Fédération nationale des orthophonistes, exprimées dans un mémorandum qui lui a été adressé. Les mécontentements de la Fédération concernent en premier lieu le projet de refonte de la nomenclature des actes d'orthophonie, accepté par la commission de la nomenclature le 27 septembre dernier, mais toujours en attente d'être validé par Mme la ministre. Par ailleurs, la profession demande la revalorisation de la lettre-clé AMO. En effet, au nom de la maîtrise des dépenses d'assurance maladie, le système de régulation fondé sur les lettres-clé, bloqué pour les orthophonistes depuis 1998, ne permet de prendre en compte ni les besoins en soins ni la situation socio-économique des orthophonistes. Enfin, dans un souci de mettre en place des outils de maîtrise qualitative des soins en orthophonie, la Fédération souhaite être assurée du soutien de son ministère de tutelle pour que le projet de révision du décret de compétence des orthophonistes soit publié dans les meilleurs délais. Il lui demande les mesures qui seront prises pour répondre aux attentes d'une profession qui a le sentiment d'être la laissée-pour-compte de notre système de santé.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-t-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions

souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71192
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7362
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1281